RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et l'arcade de la maison sise 29 rue des
Merciers à LA ROCHELTJE (Charente-Inférieure) et
appartenant à M. BERNARD demeurant dans l'immeuble
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d <u>e LA ROCHELLE</u> et
au prepriétaire
Strengovel resultable
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 20 JUIN 1928
₹Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Mirecteur Genery los Beaux-Olets

T. S. V. P.

8-154-1927, (10718)